

AVIS DE PUBLICITÉ

suite à une manifestation d'intérêt spontanée MICROCENTRALES DE CENDRECOURT & DE GEVIGNEY-MERCEY

L'occupant actuel de dépendances du domaine public fluvial situées pour l'une, barrage de Cendrecourt et pour l'autre barrage de Gevigney-Mercey, faisant l'objet du présent avis de publicité a manifesté spontanément son intérêt pour disposer d'une autorisation d'occupation domaniale afin de continuer l'exploitation qu'il fait de ces ouvrages hydroélectriques présents sur lesdites dépendances.

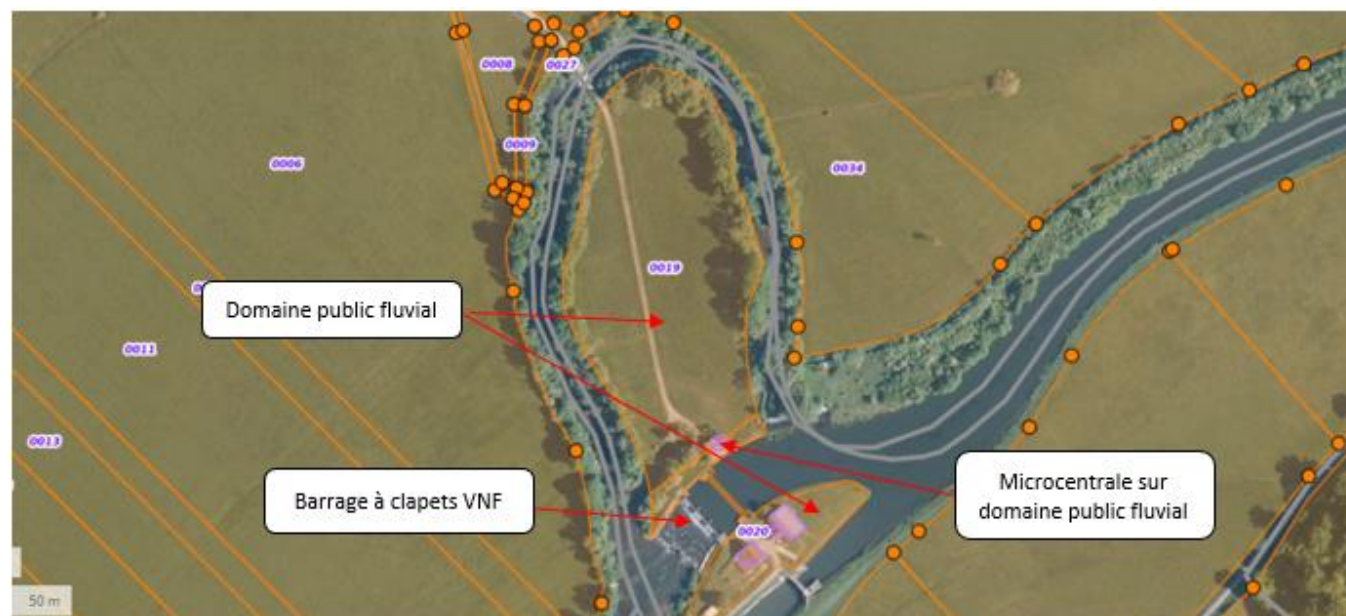
Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation spontanée d'intérêt afin de savoir si des intérêts concurrents pour l'utilisation des forces motrices générées par ces barrages souhaitent se manifester.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite fixée au 7 juillet 2023, VNF attribuera à l'occupant actuel, ayant spontanément manifesté son intérêt, une nouvelle convention d'occupation temporaire pour chacun des sites sans engager de procédure d'appel à projets.

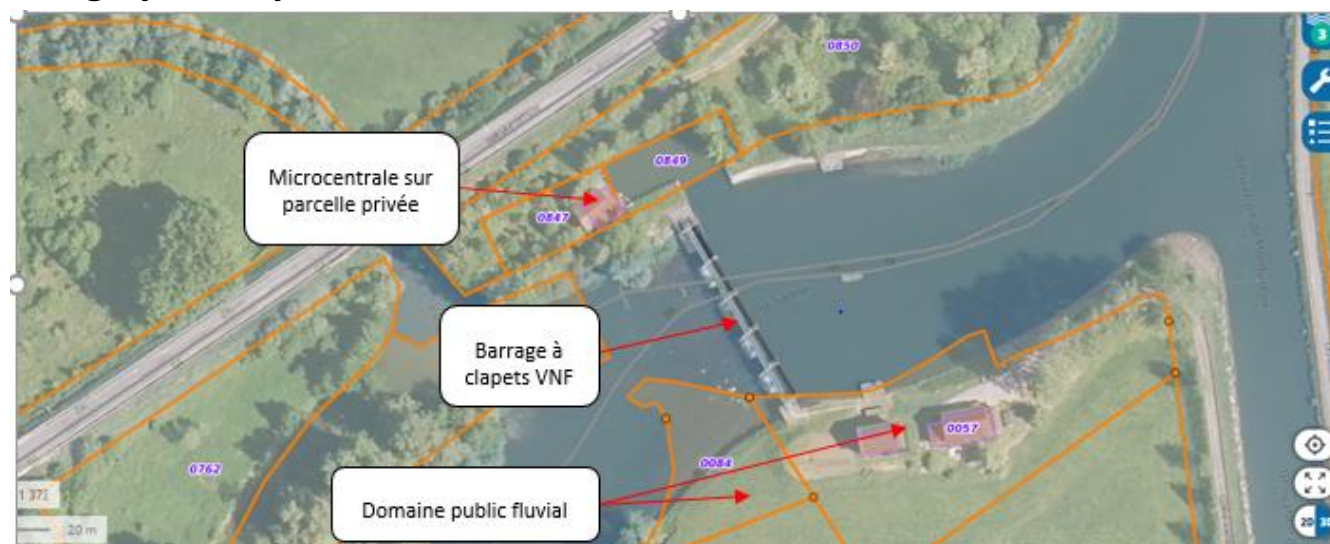
Si un intérêt concurrent se manifeste avant la date limite du 7 juillet 2023, la direction territoriale Rhône Saône de VNF lancera alors une procédure d'appel à projets pour ce lot indissociable pour l'utilisation de la force motrice de 2 chutes, organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour l'octroi de conventions d'occupation temporaire pour l'occupation de ces dépendances et l'utilisation de la force motrice correspondante.

Durée de la mise en ligne		2 mois	
Date limite de réception des candidatures	Jour	Vendredi 7 juillet 2023	
	Heure	12:00	
Objet de l'occupation		Lot indissociable pour l'utilisation de la force motrice de 2 chutes	
Lieu	Département	Rhône	
	Commune	Cendrecourt	Gevigney-Mercey
	Cours d'eau	Saône	Saône
	Section	Saône, de Corre à Heuilley	Saône, de Corre à Heuilley
	PK	395.3	383.300

Cendrecourt



Gevigney-Mercey



Activité	Exploitation, entretien et développement de deux ouvrages hydroélectriques.
Caractéristiques essentielles et particularités du domaine à utiliser	La microcentrale actuelle de Cendrecourt utilise la force motrice générée par le barrage de Cendrecourt. Elle est implantée au niveau du barrage de Cendrecourt, sur 635m² de domaine public fluvial. La PMB est de 385kW. La microcentrale actuelle de Gevigney-Mercey utilise la force motrice générée par le barrage de Gevigney-Mercey. Elle est implantée sur une parcelle privée. La PMB est de 385kW. Il existe du domaine public fluvial utilisable sur l'autre rive.
Restrictions	Les ouvrages hydroélectriques ne pourront relever du régime des concessions tel que défini dans le Code de l'énergie. Les éventuels équipements envisagés et la gestion future de ceux-ci ne devront entraîner aucune incidence négative sur la gestion hydraulique des barrages de navigation et sur les conditions concrètes de navigation.

Acte	Type	Convention d'occupation temporaire relative à l'utilisation de la force motrice soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public (notamment articles L.2121-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques).
	Début	Cendrecourt : au 1 ^{er} janvier 2024. Gevigney-Mercey : au 1 ^{er} janvier 2026.
	Spécifications	La durée de la COT sera corrélée à l'amortissement des investissements projetés. L'autorisation porte sur l'occupation du domaine public fluvial et l'utilisation de la force motrice générée par les barrages de Cendrecourt et de Gevigney-Mercey. Il appartiendra aux candidats de s'assurer de l'obtention de toutes les autres autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.
Conditions financières générales		L'utilisation de la force motrice de l'eau pour des ouvrages hydroélectriques autorisés dans le cadre des dispositions du titre III du livre 5 de la partie législative du Code de l'énergie donne lieu au versement d'une redevance selon les modalités prévues à l'article R. 4316-2 du Code des transports et de l'article L2124-11 du code général de la propriété des personnes publiques. Le paiement de cette redevance tient lieu de paiement de la redevance prévue aux articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.
Pièces à fournir		Avant la date limite de réception des candidatures visée ci-dessus, tout candidat s'estimant intéressé devra fournir ses références professionnelles, un extrait K-bis ou équivalent, ainsi que la déclaration de candidature en pièce jointe à télécharger.
Modalité de dépôt de la manifestation d'intérêt		Uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : appelaprojet.dtrs@vnf.fr
Contact		appelaprojet.dtrs@vnf.fr

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

A remplir (rayer les mentions inutiles)

Je soussigné(e) _____ ;

Représentant légal de la société _____

Déclare

M'engager à faire acte de candidature dans le cadre de la procédure d'appel à projets que VNF pourra lancer à l'issue du présent avis de publicité.

Fait à _____, le |_|_|_|_|_|_|_|.

Signé

